



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Impossibilité des allocataires de l'AAH de bénéficier de la CMU complémentaire

Question écrite n° 12055

Texte de la question

Mme Anne Blanc attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur l'impossibilité des allocataires de l'AAH de bénéficier de la CMU complémentaire ainsi que sur le mode de calcul de la retraite des personnes en situation de handicap. Comme elle le sait, les personnes handicapées sont très souvent, de par leur condition personnelle et professionnelle, en situation de vulnérabilité financière. Or il est impossible pour ces personnes, allocataires de l'AAH, de bénéficier de la CMU complémentaire dans la mesure où le montant de leur allocation est supérieur au plafond des ressources fixé pour être admissible à la CMU complémentaire. Aussi, ces personnes en situation de handicap doivent assumer seules le coût de cette complémentaire. Bien qu'elles aient accès, pour les plus fragiles financièrement, à l'aide au paiement de la complémentaire santé (ACS), les personnes en situation de handicap ont par définition besoin de plus de soins, de rendez-vous médicaux, de consultation de spécialistes et de traitements médicamenteux que la majorité des citoyens, ce qui entraîne inévitablement pour eux un poste de dépenses de santé bien supérieur à la norme. Cet état de fait est ressenti par beaucoup comme une double peine. Finalement, les sommes restant à leur charge se retrouvent surdimensionnées et réduisent d'autant leur pouvoir d'achat. Aussi, elle lui demande s'il ne serait pas envisageable, sans modifier le plafond d'accès à la CMU complémentaire, de créer un régime étendu d'accès à la CMU complémentaire pour les personnes en situation de handicap allocataires de l'AAH. Par ailleurs, beaucoup de personnes handicapées se retrouvent en grande difficulté financière à l'heure de prendre leur retraite. En effet, de par leur situation, leur parcours professionnel est bien souvent précaire, parsemé d'embûches et cela se traduit inévitablement sur leurs cotisations retraite. Aussi, elle lui demande de bien vouloir envisager une solution, sans créer un régime d'exception contraire à la réforme générale des retraites à venir, permettant aux travailleurs handicapés de jouir d'une retraite décente, tenant compte de leur parcours professionnel spécifique.

Données clés

Auteur : [Mme Anne Blanc](#)

Circonscription : Aveyron (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12055

Rubrique : Personnes handicapées

Ministère interrogé : [Personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 septembre 2018](#), page 7929

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)